

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 26 Juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08

L'an deux mil vingt- cinq et le vingt six Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 Juin 2025
--

Etaient présents : Agnès NELIAS - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Étaient absents : Pierre DURAND (Pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Fabrice FOURDIN

Date de convocation : 20 Juin 2025

D/2025-077

Objet de la délibération : Tarifs appliqués durant le temps de midi - année scolaire 2025-2026

Madame la Maire présente la proposition de revalorisation des tarifs appliqués au restaurant scolaire, concernant la prochaine année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE que les tarifs du restaurant scolaire seront les suivants à compter de la rentrée de septembre 2025 :

Pour le temps de midi - pour les enfants				
Temps périscolaire	A	B	C	D
Quotient familial (en €)	0/700	701/1200	1201/1600	1601 et +
Nbre d'enfants usagers /famille	Prix pour 45' en €			
1	0.94	1.02	1.16	1.36
2	0.91	0.99	1.11	1.30
3 et plus	0.87	0.94	1.07	1.28

Auxquels s'ajoute le tarif de base appliqué pour les repas :

Pour les enfants	
Tarif interne : comprenant les enfants bénéficiant d'une dérogation, les enfants de la commune de <u>Montromant sur le versant</u> de la commune d'YZERON, les enfants des communes extérieures initialement domiciliés à YZERON et poursuivant leur cycle scolaire à YZERON, les enfants dont l'un des deux parents travaillent à YZERON,	3.80 €
Tarif extérieur : comprenant les enfants extérieurs scolarisés à YZERON sans dérogation.	6.92 €
Tarif « panier repas » , sur présentation de justificatifs des allergies alimentaires et si la procédure inscrite au règlement du restaurant scolaire est respectée	1.90 €
Pour les adultes	
Tarif interne : comprenant le personnel communal, enseignant et les étudiants en stage au sein des services communaux bénéficiant d'une gratification.	5.00 €
Tarif adulte : comprenant les adultes autorisés et le portage de repas.	8.07 €
Consigne portage de repas : boîtes non rendues sous 15 jours	5.00 €

VALIDE les modes de paiement suivants : chèques, espèces, virements bancaires, prélèvements automatiques,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision,

AUTORISE Madame la Maire à la signature de tous documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Fabrice FOURDIN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-------------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : **01 JUIL. 2025**

Publication ou notification du : **01 JUIL. 2025**

Publication site internet le : **01 JUIL. 2025**

Affichage liste des délibérations le : 27/06/2025